

Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC)

Campagne 2023

Aube – Eau (Agence de l'eau Seine-Normandie)
Code PAEC : GE_10XE

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site telepac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site telepac (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire du PAEC couvre les communes listées en annexe, sur tout ou partie de leur territoire.

La carte du périmètre du PAEC figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire couvre 3 aires d'alimentation de captages (AAC) prioritaires du bassin Seine-Normandie :

- « Les Marais » (AAC de Bouy-Luxembourg, ressource en eau potable du COPE de la région de Onjon / Bouy-Luxembourg / Longsols) ; surfaces agricoles de 1 100 ha environ) ;
- « Les Fontaines » (AAC de Jullly-sur-Sarce, ressource en eau potable du COPE du territoire de Troyes ; surfaces agricoles de 3 100 ha environ) ;
- « Eau de la rue » (AAC de Villenauxe-la-Grande, ressource en eau potable du COPE de Villenauxe-la-Grande : surfaces agricoles de près de 700 ha).

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

- AAC de Bouy-Luxembourg (Champagne crayeuse) : polyculture dominante (surfaces agricoles : 1 106 ha grandes cultures ; 5 ha de prairies)
- AAC de Jullly-sur-Sarce (Barrois) : polyculture dominante, polyculture-élevage et viticulture (surfaces agricoles : 3 086 ha dont environ 100 ha de prairies)
- AAC de Villenauxe-la-Grande (Nogentais) : polyculture, viticulture (surfaces agricoles : environ 580 ha de grandes cultures et 100 ha de viticulture)

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

Reconquête de la qualité de l'eau, en accompagnant la transition vers des systèmes d'exploitation plus économies en intrants :

- Bouy-Luxembourg : enjeu nitrate
- Jullly-sur-Sarce : enjeux turbidité, produits phytosanitaires, nitrate
- Villenauxe-la-Grande : enjeux produits phytosanitaires, nitrate.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financeurs ²
Couverts d'intérêt faunistique et floristique	Pour les parcelles à forts enjeux des aires d'alimentation de captages d'eau potable : - Préservation et amélioration de la qualité de l'eau - Préservation de la biodiversité faunistique	GE_10XE_CIFF	localisée	- Créer et maintenir des couverts herbacés ayant également un intérêt faunistique et floristique - Pérenniser des pratiques agricoles d'entretien répondant aux enjeux et économies en intrants	652 €/ha	FEADER et AESN
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	- Préservation et amélioration de la qualité de l'eau dans les aires d'alimentation de captages d'eau potable - Préservation de la biodiversité	GE_10XE_CPRA	localisée	- Recréer des surfaces de prairies permanentes - Pérenniser des pratiques agricoles économies en intrants	358 €/ha	FEADER et AESN
Prairies et pâturages permanents	- Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion	GE_10XE_PRA1	localisée	- Maintenir les prairies et pâturages permanents utilisés par des herbivores - Maintenir ou améliorer l'équilibre agro-écologique des prairies à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à forte valeur environnementale - Mettre en œuvre une gestion économe en intrants - Préserver la qualité de l'eau	51 €/ha	FEADER et AESN
Prairies et pâturages permanents	- Préservation de milieux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion	GE_10XE_PRA3	localisée	- Améliorer la gestion des prairies permanentes pâturées en tenant compte des enjeux de préservation du paysage, de la biodiversité et de la qualité de l'eau - Eviter la fermeture des milieux et le surpâturage	72 €/ha	FEADER et AESN

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible en complément de cette notice d'information du territoire.

² FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis. Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation pour les MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, toutes MAEC autonomie fourragère – élevages d'herbivores, toutes MAEC protection des espèces, toutes MAEC préservation des milieux humides.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture de l'Aube
2 bis rue Jeanne d'Arc – CS 44080 – 10014 TROYES Cedex
03 25 43 72 72
contact@aube.chambagri.fr

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES⁴

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

3 Disponible sur le site telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

4 Aucune annexe pour les PAEC couvrant la totalité d'un département.

LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE PAEC

Territoire PAEC : Aube – Eau (Agence de l'eau Seine-Normandie)

Code territoire PAEC : GE_10XE

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
Nombre de communes : 1	Nombre de communes : 18	
	ARRELLES	10009
	ASSENCIERES	10014
	BAR-SUR-SEINE	10034
	BOURGUIGNONS	10055
	BOUY-LUXEMBOURG	10056
	DOSCHES	10129
	JULLY-SUR-SARCE	10181
	MESNIL-SELLIERES	10239
	MONTPOTHIER	10254
	PLESSIS-BARBUISE	10291
	POLISOT	10295
	POLISY	10296
	ROUILLY-SACEY	10328
VILLEMORIEN		10418
	VILLENAUXE-LA-GRANDE	10420
	VILLIERS-SOUS-PRASLIN	10432
	VOUGREY	10443
	MONTGENOST	51376
	NESLE-LA-REPONTE	51395



**PAEC Aube – Eau
(agence de l'eau
Seine-Normandie)**

(GE_10XE)

Périmètre du PAEC :

PAEC GE_10XE



0 10 20 km